

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES | 3 |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>12</i> |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | <i>12</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>13</i> |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | <i>15</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>15</i> |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i> | <i>16</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>17</i> |
| <i>Nathalie SEGUIN</i> | <i>17</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>18</i> |
| <i>Nathalie SEGUIN</i> | <i>18</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>19</i> |
| <i>Elodie TRUONG.....</i> | <i>19</i> |
| <i>Alain PIVETEAU</i> | <i>19</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>20</i> |
| <i>Alain BAUDIN</i> | <i>20</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>21</i> |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | <i>22</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>22</i> |
| <i>Christelle CHASSAGNE.....</i> | <i>22</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>22</i> |
| FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2016..... | 23 |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>27</i> |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>27</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>29</i> |
| <i>Alain PIVETEAU</i> | <i>29</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>30</i> |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>30</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>30</i> |
| <i>Alain PIVETEAU</i> | <i>30</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>30</i> |
| FINANCES - EXERCICE 2017 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION..... | 31 |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>33</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>33</i> |
| FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (EXERCICE 2017)..... | 34 |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>35</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>35</i> |
| FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) EGLISE NOTRE-DAME - AJUSTEMENT ET RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION D-2017-4 DU 16 JANVIER 2017..... | 36 |
| FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) PORT-BOINOT - AJUSTEMENTS..... | 38 |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Elodie TRUONG.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Elodie TRUONG.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Elodie TRUONG.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Elodie TRUONG.....</i> | <i>42</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>43</i> |
| FIN DE MISE À DISPOSITION ET DONATION DE BIENS MOBILIERS AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER.... | 44 |
| <i>Alain GRIPPON.....</i> | <i>45</i> |
| <i>Monsieur le Maire.....</i> | <i>45</i> |
| <i>Fabrice DESCAMPS</i> | <i>45</i> |

| | |
|--|-----------|
| Monsieur le Maire | 45 |
| EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE - ÉVÈNEMENTS - ANNÉE 2017 | 46 |
| PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT | 47 |
| Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN | 48 |
| Monsieur le Maire | 50 |
| Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN | 50 |
| Monsieur le Maire | 52 |
| Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN | 52 |
| Monsieur le Maire | 53 |
| MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 54 |
| Lucien-Jean LAHOUSSE | 56 |
| Monsieur le Maire | 57 |
| Guillaume JUIN | 57 |
| Monsieur le Maire | 57 |
| MISE À JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA VILLE DE NIORT SUITE À LA RÉFORME PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) | 58 |
| Lucien-Jean LAHOUSSE | 61 |
| Monsieur le Maire | 62 |
| MARCHÉ DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU SITE INTRANET - AVENANT N°1 AU MARCHÉ | 63 |
| MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE, AU RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET - LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 - AVENANTS. .. | 64 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'UTILISATION PARTAGÉE DU LOGICIEL DE TRAITEMENT DES DONNÉES | 65 |
| CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE CELLULE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION | 66 |
| Lucien-Jean LAHOUSSE | 68 |
| Monsieur le Maire | 68 |
| Alain BAUDIN | 68 |
| Monsieur le Maire | 68 |
| MAINTENANCE APPLICATIVE, PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES LOGICIELS DE L'ÉDITEUR OPERIS - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE | 69 |
| Lucien-Jean LAHOUSSE | 70 |
| Monsieur le Maire | 70 |
| Isabelle GODEAU | 70 |
| Monsieur le Maire | 70 |
| Lucien-Jean LAHOUSSE | 70 |
| Monsieur le Maire | 71 |
| GROUPEMENT DE COMMANDES CARBURANT VRAC - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 - APPROBATION | 72 |
| DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC L'ANPER , L'ESN ET LES CSC DE PART ET D'AUTRE ET SAINTE PEZENNE | 74 |
| SUBVENTION - MAISON DE L'EUROPE DE NIORT ET DES DEUX-SÈVRES (MDENDS) | 76 |
| Rose-Marie NIETO | 77 |
| Monsieur le Maire | 77 |
| Christophe POIRIER | 77 |
| Monsieur le Maire | 77 |
| Rose-Marie NIETO | 77 |
| Monsieur le Maire | 77 |
| Christelle CHASSAGNE | 78 |
| Monsieur le Maire | 78 |
| SUBVENTION - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - PROJET LIRE ET FAIRE LIRE | 79 |
| CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ANNÉE 2017 | 80 |

| | |
|---|-----|
| REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DU SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DES DEUX-SÈVRES | 81 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPIP DES DEUX-SÈVRES ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES | 82 |
| ANIMATION DES ESPACES ÉPHÉMÈRES DE PORT-BOINOT - PRÉFIGURATION D'ACTIVITÉS AUTOUR DU VÉLO DANS LA VILLE | 83 |
| <i>Dominique SIX</i> | 84 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 84 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | 84 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 85 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | 85 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 85 |
| <i>Dominique SIX</i> | 85 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 86 |
| SUBVENTION POUR JUMELAGES - ECHANGES SCOLAIRES AVEC LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE | 87 |
| <i>Fabrice DESCAMPS</i> | 88 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 88 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | 88 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 88 |
| PORT-BOINOT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION | 89 |
| OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT | 91 |
| CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE | 92 |
| <i>Marc THEBAULT</i> | 93 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 93 |
| BÂTIMENT PLACE DU PORT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT POUR L'AMÉNAGEMENT DE CE SITE | 94 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 95 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 95 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 95 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 95 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> | 95 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 96 |
| <i>Josiane METAYER</i> | 96 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 96 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> | 96 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 97 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> | 97 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 97 |
| DIVERS GROUPES SCOLAIRES - RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE | 99 |
| MAISON DE QUARTIER SAINT FLORENT ET AUTRES - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE | 101 |
| HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX DE SÉCURITÉ - APPROBATION DU MARCHÉ - LOT 1 | 102 |
| DIVERS GROUPES SCOLAIRES - SOLS SOUPLES - APPROBATION DU MARCHÉ | 103 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 104 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 104 |
| <i>Isabelle GODEAU</i> | 104 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 104 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> | 104 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 104 |

| | |
|---|-----|
| DÉMOLITION / DÉCONSTRUCTION DE PLUSIEURS BÂTIMENTS À NIORT - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR..... | 105 |
| CHANTIERS D'INSERTION 2017 - APPROBATION DE DEUX NOUVEAUX CHANTIERS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI..... | 106 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 107 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 107 |
| <i>Guillaume JUIN</i> | 107 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 107 |
| <i>Alain BAUDIN</i> | 107 |
| <i>Guillaume JUIN</i> | 107 |
| <i>Alain BAUDIN</i> | 107 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 108 |
| CENTRE DU GUESCLIN - BÂTIMENT C - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS | 109 |
| SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET - REMISE GRACIEUSE SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIR MUFFIN VIBES | 110 |
| VÉHICULE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CESSIION À SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBILE | 111 |
| CESSION DE VÉHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016-113 DU 4 AVRIL 2016..... | 112 |
| AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION-SERVICE AVEC STATION DE LAVAGE PAR LA SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION | 113 |
| <i>Michel PAILLEY</i> | 115 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 115 |
| <i>Monique JOHNSON</i> | 115 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 115 |
| HÔTEL DE VILLE - AMÉNAGEMENT DE LA SALLE SERVEUR - MARCHÉS DE TRAVAUX - LOT 3 - AVENANT N°1 | 116 |
| SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DU SDIS RUE BAUJET - CESSIION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE | 118 |
| ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTITUÉE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES HALLES DE NIORT | 119 |
| <i>Jeanine BARBOTIN</i> | 120 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 120 |
| INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE NIORT POUR L'OPÉRATION DE LA RUE BAUJET | 121 |
| <i>Dominique SIX</i> | 122 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 122 |
| INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE NIORT POUR L'OPÉRATION DE LA ROUTE DE COULONGES (TRONÇON COMPRIS ENTRE L'AVENUE DE NANTES ET LA RUE DE GRANGE) | 123 |
| <i>Dominique SIX</i> | 124 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 124 |
| AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ BOURG DE SEVREAU DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES..... | 125 |
| PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ DU STATIONNEMENT - CONVENTION VILLE DE NIORT / PARKNOW - AVENANT N°1 | 126 |
| <i>Dominique SIX</i> | 127 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 127 |
| JARDIN DES PLANTES - PROJET DE PLANTATION D'ARBRES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LIONS CLUB | 128 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 129 |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> | 129 |
| <i>Monsieur le Maire</i> | 130 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| Alain PIVETEAU | 130 |
| Romain DUPEYROU..... | 130 |
| Marc THEBAULT | 131 |
| Alain PIVETEAU | 131 |
| Nathalie SEGUIN | 131 |
| Monsieur le Maire..... | 131 |
| Alain BAUDIN | 132 |
| Monsieur le Maire..... | 132 |
| Pascal DUFORESTEL | 132 |
| Monsieur le Maire..... | 132 |

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 avril 2017

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-3

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

TOME 1

| | | | | |
|-----|------------------|--|----------------|----|
| 1. | L-2017-24 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Pilori 2017 - Contrat d'exposition de Sofie VINET "Le Cabinet de Madame Filosa" | 2 527,50 € net | 10 |
| 2. | L-2017-27 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Frédéric BODIN | 266,00 € net | 21 |
| 3. | L-2017-28 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sophie HENAFF | 379,00 € net | 25 |
| 4. | L-2017-29 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Marc MARTINIANI | 873,00 € net | 29 |
| 5. | L-2017-30 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Victor DEL ARBOL | 535,00 € net | 33 |
| 6. | L-2017-31 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Franck BOUYSSSE | 590,00 € net | 37 |
| 7. | L-2017-32 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sonja DELZONGLE | 590,00 € net | 41 |
| 8. | L-2017-33 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sylvie CABESOS | 590,00 € net | 45 |
| 9. | L-2017-34 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Philippe GUILLEMOTEAU | 590,00 € net | 49 |
| 10. | L-2017-35 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Pierre POUCHAIRET | 379,00 € net | 53 |
| 11. | L-2017-37 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Mélanie ALLAG | 584,60 € net | 57 |

| | | | | |
|-----|-------------------|--|---|-----|
| 12. | L-2017-38 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 contrat avec François RAVARD | 705,00 € net | 61 |
| 13. | L-2017-39 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Aurélien DUCOUDRAY | 690,00 € net | 66 |
| 14. | L-2017-40 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laureline MATTIUSI | 590,00 € net | 70 |
| 15. | L-2017-41 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Marin LEDUN | 740,00 € net | 74 |
| 16. | L-2017-43 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Inger WOLF | 764,00 € net | 78 |
| 17. | L-2017-44 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Guillaume CHEREL | 590,00 € net | 82 |
| 18. | L-2017-45 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Carlos SALEM | 649,00 € net | 86 |
| 19. | L-2017-46 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laurent BETTONI | 650,00 € net | 90 |
| 20. | L-2017-47 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Romain RENARD | 305,00 € net | 94 |
| 21. | L-2017-76 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sébastien GENDRON | 791,00 € net | 98 |
| 22. | L-2017-110 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Mélanie ALLAG | 584,90 € net | 102 |
| 23. | L-2017-114 | POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laureline MATTIUSI - Avenant n°1 | 35,00 € net | 107 |
| 24. | L-2017-25 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture et Livraison des matériels d'entretien au Service des Sports | 5 382,00 € HT Soit 6 458,40 € TTC | 110 |
| 25. | L-2017-42 | DIRECTION DE LA COMMUNICATION S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication | 25 000,00 € HT Soit 30 000,00 € TTC | 112 |

| | | | | |
|-----|------------|---|--|-----|
| 26. | L-2017-77 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Équipements de protection individuelle - Accessoires - Achat de protection pour le débroussaillage | Montant maximum : 800,00 € HT pour sa durée jusqu'au 22 juillet 2017 | 114 |
| 27. | L-2017-97 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestation topographique avec détection et géoréférencement des réseaux - Approbation de l'accord-cadre | Montant maximum annuel : 40 000,00 € TTC | 116 |
| 28. | L-2017-103 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance infrastructure informatique centrale | 57 416,38 € HT Soit 68 899,66 € TTC | 118 |
| 29. | L-2017-104 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achat d'unités de publication | 10 800,00 € HT Soit 12 960,00 € TTC | 120 |
| 30. | L-2017-112 | DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Etude de faisabilité relative au stade de football et d'athlétisme du complexe sportif de la Venise Verte | 21 450,00 € HT Soit 25 740,00 € TTC | 121 |
| 31. | L-2016-675 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Mutaction - Participation d'un agent à un bilan professionnel | 1 650,00 € net | 123 |
| 32. | L-2017-84 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IFREE - Participation d'un agent à la formation "Gaspiillage alimentaire, enjeux et actions possibles" | 270,00 € net | 124 |
| 33. | L-2017-85 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Ressources Informatique de Rochefort (CRIR) pour un bilan de compétences | 1 320,00 € HT Soit 1 584,00 € TTC | 125 |
| 34. | L-2017-86 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à des ateliers de reconversion professionnelle | 2 480,00 € HT Soit 2 976,00 € TTC | 126 |
| 35. | L-2017-99 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 8 stagiaires à une formation d'anglais | 1 200,00 € net | 128 |
| 36. | L-2017-100 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GRETA Poitou-Charentes - Participation de 4 agents aux ateliers de raisonnement logique - GROUPE 2 du 23/01 au 30/06/2017 | 7 854,00 € net | 129 |

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci aussi aux équipes qui ont travaillé à ce rapport.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non ?

Il faut croire que tu as tout dit Cécilia. Nous prenons donc acte de ce rapport. Merci beaucoup.

Nous allons donc reprendre le cours de l'ordre du jour et revenir à la page 31 avec la mise à jour du tableau des effectifs. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-102

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces publics
Service Voirie, signalisation éclairage

Fermeture de poste

1 poste de technicien principal 2ème classe

Direction Environnement et Handicap

Fermeture de poste

1 poste d'ingénieur principal

Direction Urbanisme et Actions Foncières

Fermeture de poste

1 poste de directeur

Direction Patrimoine & Moyens
Centre Du Guesclin

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint technique

POLE RESSOURCES ET SECURITE
Service de la police municipale

Suppression de poste

1 poste de brigadier chef principal

Fermeture de poste

1 poste de gardien

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des ressources humaines

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur

POLE VIE DE LA CITE

Service Evènements

Suppression de poste

1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Service Crématorium

Création de poste

1 poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 34 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 6 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, cette mise à jour a été approuvée en Comité Technique du 6 mars.

Au **service Voirie** : il y a la fermeture d'un poste, c'est celui d'une technicienne qui est passée ingénieure, donc le poste d'ingénieur a été ouvert et celui de technicien a ensuite été fermé.

Direction Environnement et Handicap : c'est également un poste d'ingénieur qui a été transformé en rédacteur suite au départ de son titulaire.

Direction Urbanisme et Actions Foncières : C'est également suite au départ du titulaire et le poste a été transformé en CT (Comité Technique), donc on ferme le poste initial.

Direction Patrimoine et Moyens : C'est une ouverture de poste qui correspond au nouveau grade de l'agent qui l'occupe.

Police municipale : Suppression d'un poste de brigadier chef principal, c'est un poste qui avait été remplacé par anticipation donc on le supprime une fois qu'il est occupé.

On a aussi la fermeture d'un poste de gardien suite à l'ouverture d'un poste de brigadier.

Direction des ressources humaines : Ouverture d'un poste de rédacteur suite à une mobilité interne.

Service Evènements : Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à une mobilité interne également.

Service Crématorium : Création d'un poste d'adjoint technique suite à un Comité Technique du 3 février.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Oui Guillaume JUIN.

Guillaume JUIN

Je voulais simplement savoir par rapport à la mise à jour des effectifs, concernant le départ de Monsieur BARON, où en est-on par rapport à ça ? Est-ce que c'est notre collègue Séverine VACHON qui a récupéré le poste puisqu'elle est à sa place ?

Monsieur le Maire

Guillaume, tu serais venu à la réunion de majorité récente, tu aurais pu apprendre qu'on n'a pas fait courir énormément le délai pour pouvoir libérer, Monsieur BARON qui est parti pour un autre poste au Conseil départemental des Deux-Sèvres, conformément à son souhait et il y a un recrutement qui est en cours donc évidemment son poste sera pourvu mais un recrutement est souvent plus long qu'un départ, puisqu'il y a un préavis.

Nous ne manquerons pas, si ce n'est à la place de Séverine, en tous cas à ses côtés, pas loin puisqu'elle était toujours là, d'avoir, en effet un DGA ressources comme de juste dans une collectivité qui aspire à redresser ses finances, c'est important, donc ce sera le cas.

Lucien-Jean, tu voulais rajouter quelque chose ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-103

Direction Ressources Humaines

**Mise à jour des ratios d'avancement de grade de la
Ville de Niort suite à la réforme Parcours
Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

I. Contexte

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

II. Principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, des ratios permettant de calculer le nombre plafond de promotions. Il est à noter que si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cadre de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C est fixée par le décret n°2016-596 du 12 mai 2016. L'architecture des cadres d'emplois suivants a été modifiée :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints du patrimoine
- adjoints territoriaux d'animation
- auxiliaires de puériculture
- auxiliaires de soins
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jusqu'au 31 décembre 2016, il existait quatre grades et ainsi quatre échelles de rémunération (échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6) pour les agents de catégorie C.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les échelles de rémunération 4 et 5 sont fusionnées, et les grades et emplois régis par le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987, sont répartis entre les trois échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Par conséquent, sans modification du principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade fixé par la délibération du 21 septembre 2007, il doit être procédé à une mise à jour au vu de cette réforme (Cf. annexe 1) en supprimant la référence au grade de l'échelle 4. Le principe ainsi mis à jour figure en annexe 1.

III. Application du principe aux modifications apportées par la réforme PPCR
(Cf. annexe 2)

1. Fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A :

- S'agissant du **cadre d'emplois des attachés territoriaux**, le grade de directeur territorial est mis en extinction à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dorénavant, ce cadre d'emplois comporte trois grades :

- Attaché
- Attaché principal
- Attaché hors classe.

Les directeurs territoriaux, et par analogie, en l'absence de modification du décret n°95-1018, les attachés hors classe relèvent du groupe hiérarchique 6.

Selon le principe général, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant, dans un cadre d'emplois, accéder à un grade d'avancement, est déterminé en application d'un ratio, fixé par délibération, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Toutefois, pour certains cadres d'emplois de catégorie A, une dérogation au dispositif du ratio peut être prévue, lorsque l'avancement est subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités. Tel est le cas pour l'avancement au grade d'attaché hors classe.

Ainsi, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans la collectivité ne peut dépasser 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois au sein la collectivité. Lorsque le nombre est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Par conséquent, il n'y pas de fixation de ratio pour l'accès au grade d'attaché hors classe.

- pour ce qui concerne le **cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS)**, le décret n°2016-1880 du 26 décembre 2016 fusionne les grades de conseiller principal de 2^{ème} classe et de conseiller principal de 1^{re} classe. Ce nouveau grade prend l'appellation de conseiller principal des APS. Ce cadre d'emplois ne comptant plus que deux grades, et en application du principe retenu pour la définition des ratios à l'unique grade d'avancement, le taux de 30% est fixé pour le grade de conseiller principal des APS.

2. Fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie C :

Comme indiqué dans le paragraphe II, l'architecture de certains cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C a été modifiée. Ainsi, les grades relevant des échelles 4 et 5 ont été fusionnés au sein de l'échelle C2.

En application du principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade (Cf. annexe 1), il convient de mettre à jour les ratios fixés pour les fonctionnaires de catégorie C :

- en supprimant la référence aux grades de l'ancienne échelle 4 (cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation et agents sociaux) ;
- en appliquant un nouveau ratio d'avancement de grade pour les cadres d'emplois comptant au plus deux grades, c'est-à-dire lorsqu'il y a un grade unique d'avancement (cadre d'emplois des ATSEM, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins).

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mars 2017 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour des ratios d'avancement de la Ville de Niort suite à la réforme PPCR.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette délibération est très technique. Elle fait suite à la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations. Ainsi, pour les agents qui relèvent de la catégorie C, jusqu'au 31 décembre il existait 4 grades et 4 échelles de rémunérations, les échelles 3, 4, 5 et 6. À compter du 1^{er} janvier, les échelles 4 et 5 sont fusionnées.

Donc les grades et emplois des agents de catégorie C sont dorénavant répartis entre les 3 échelles de rémunérations C1, C2 et C3. Sont impactés à la Ville et au CCAS les cadres d'emplois qui sont décrits dans la liste que vous avez sur le document des adjoints administratifs techniques territoriaux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins etc.

En ce qui concerne les agents relevant de la catégorie A, deux cadres d'emplois voient leur organisation de carrière modifiée, les attachés territoriaux, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

En ce qui concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux, le grade de directeur territorial est mis en extinction à partir du 1^{er} janvier 2017, dorénavant ce cadre d'emploi comporte les 3 grades suivants : attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Pour ce qui concerne le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, le décret du 26 décembre 2016 fusionne les grades de conseiller principal de 2^{ème} classe et de conseiller principal de 1^{ère} classe. Ce nouveau grade prend l'appellation de conseiller principal des APS.

Ensuite il y a un autre article un peu important qui précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi à l'exception du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, pourront être promus à l'un de ces grades d'avancement de ce grade d'emploi ou de ce corps et déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante auprès du Comité Technique. Vous voyez que nous sommes dans la fonction publique et qu'on ne renonce à aucun texte utile. Dans ce cadre-là, le 21 septembre 2007, la Ville de Niort a retenu un principe pour la définition des ratios d'avancement de grade. Dans les cadre d'emplois où il y a un grade unique d'avancement, le ratio est de 30% en catégorie A et B et de 50% en catégorie C. Dans les cadres d'emplois il y a deux grades d'avancement en catégorie A et B uniquement, jusqu'à présent, le ratio est de 50% pour le premier et de 30% pour le second. Dans les cadres d'emplois où il y a 3 grades d'avancement, catégorie C uniquement, le ratio est

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

de 100% pour le premier, de 50% pour le deuxième et 30% pour le troisième.

La fusion des premiers et seconds grades d'avancement pour les agents de catégorie C, dont je vous ai parlé au début de cet exposé, a pour conséquence de définir plus que 2 grades d'avancement au lieu des 3 précédents.

C'est une explication un peu globale...

Monsieur le Maire

D'accord. C'est très bien.

Y a-t-il des questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-104

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications Marché de tierce maintenance applicative du site Intranet - Avenant n°1 au marché

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2012, la Ville de Niort dispose d'un portail intranet « IntraNiort », outil de communication géré par l'ensemble des directions et permettant d'être principalement un outil collaboratif.

Lors de sa séance du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le marché pour la tierce maintenance applicative de ce site avec l'entreprise SAS SOLLAN.

La Ville de Niort souhaitant aujourd'hui supprimer un serveur de production, il est nécessaire de modifier par le biais d'un avenant le BPU initial en décomposant la référence 1 « support gold Liferay ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de tierce maintenance applicative du site Intranet avec l'entreprise SAS SOLLAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-105

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications **Marché de fourniture de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, au réseau VPN haut débit et aux accès Internet - Lots 1, 2, 3, 4 et 5 - Avenants**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose de cinq marchés pour la fourniture de services de télécommunications composés comme suit :

- Marché n°1 – Abonnements matériels et services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations ;
- Marché n°2 – Abonnements et matériels pour service de renforcement des communications mobiles ;
- Marché n°3 – Réseau d'interconnexion de sites (VPN) niveau 2 et 3 ;
- Marché n°4 – Accès Internet principal, sites centraux et sites isolés avec services évolués ;
- Marché n°5 – Accès Internet secondaire avec service de base.

Les marchés actuels arrivent prochainement à leur terme et pour des raisons techniques entraînant un délai de déploiement difficilement estimable, il apparaît nécessaire de les prolonger. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars 2017 pour avis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 5 avenants aux marchés de services de télécommunications ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-106

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications **Convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'utilisation partagée du logiciel de traitement des données**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 4 février 2013, la Ville de Niort a approuvé par convention le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'acquisition d'un outil de gestion afin de mutualiser les métadonnées géographiques.

Actuellement le logiciel F.M.E. de traitement de données nécessaire au fonctionnement dudit outil de gestion est installé sur les serveurs de la Ville de Niort.

Aussi afin de pouvoir totalement mutualiser les métadonnées géographiques, une convention doit acter l'utilisation partagée de cet outil sur les installations de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-107

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de développer à terme une politique globale et partenariale qui pourrait s'exprimer, à l'image d'autres territoires, par la création d'un guichet unique associant les différents donneurs d'ordre, l'agglomération a choisi de conduire préalablement une expérimentation, à travers la création d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion au sein des marchés publics.

Afin de poursuivre la démarche initiée en 2016, la CAN sollicite la prolongation de la prestation confiée à la Ville de Niort pour conforter et préciser les éléments d'évaluation de la phase d'expérimentation.

Les principales missions portent sur :

- *Une assistance technique aux donneurs d'ordre ;*
Dans le cadre de cette expérimentation, les donneurs d'ordre sont : la CAN, les communes membres de la CAN (hors Niort) et les bailleurs sociaux (Habitat Sud Deux-Sèvres, la SA Immobilière Atlantic Aménagement et la SEMIE).
- *Une assistance aux entreprises ;*
La cellule propose son appui aux entreprises qui répondent aux consultations.
- *Une contribution à la mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion.*

Pour la bonne réalisation de cette mission, la CAN s'appuie sur les ressources de la Ville de Niort sous la forme d'une prestation correspondant à 50% de l'équivalent temps plein d'un chargé de mission « clauses d'insertion » à la Ville de Niort ainsi que les moyens logistiques associés.

L'évaluation, à l'issue de cette seconde année d'expérimentation, portera d'une part sur les résultats et d'autre part sur les moyens mis en œuvre et fera l'objet d'un bilan validé par la cellule.

Les indicateurs porteront notamment sur :

- Le nombre de marchés « clausés », leurs caractéristiques...
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées,
- Les publics en insertion mobilisés et leurs caractéristiques,
- Le temps passé à la réalisation des diverses composantes de la mission (cf. articles 2 et 3 de la convention).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la reconduction de l'expérimentation selon les principes indiqués ci-dessus ;
- approuver la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à prendre toute disposition afférente à cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'une convention technique et financière entre la CAN et la Ville pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion. C'est la prolongation d'une convention qui avait déjà été passée avec la CAN l'année dernière. Au départ avec le PRUS, la Ville a ensuite développé une compétence dans le domaine des clauses d'insertion sociales dans les contrats que nous passons. On fait valoir cette expertise auprès de la CAN qui rémunèrera à moitié la dépense que représente la personne qui s'en occupe.

A titre d'information, on a passé 60 000 heures d'insertion l'année dernière dans les contrats de la Ville.

Il est demandé d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

C'est une délibération importante pour favoriser l'insertion professionnelle de public relativement éloigné de l'emploi et notamment les bénéficiaires du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), qui peuvent bénéficier à travers un volume d'heures d'activités qui leur met le pied à l'étrier et qui ensuite peut permettre d'avoir un emploi plus pérenne.

Le fait de l'avoir fait déjà depuis pas mal d'années avec la Ville de Niort, le fait de l'étendre à l'ensemble des communes de la CAN est une très bonne chose et on voit que quand on groupe des investissements, ça permet d'avoir un volume d'heures relativement important et par ce fait de permettre aussi non pas d'avoir des petits bouts, mais d'avoir des véritables activités à mettre en avant et je crois que l'expertise de la Ville de Niort dans ce domaine peut servir à l'ensemble des communes de notre territoire et c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire

Merci Alain pour ces précisions utiles.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-108

Direction de la Commande Publique et Logistique

Maintenance Applicative, Projets de développement autour des logiciels de l'éditeur OPERIS - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La gestion de l'urbanisme opérationnel est structurée autour du logiciel Droit De Cité, la gestion de l'occupation du patrimoine bâti (baux, conventions, location) s'effectue par le logiciel VS Locatif. Ces 2 outils sont édités par la société OPERIS.

L'exploitation de ces logiciels nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance, de projets de développement auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel.

Le marché en cours vient à expiration au 16 mai 2017, il convient donc de le renouveler pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte négocié sans mise en concurrence. La partie à bons de commande couvrira les besoins de maintenance et assistance ponctuelle. Des marchés subséquents seront mis en place pour chaque projet de développement ou d'extension des logiciels.

Dans le cadre de la procédure d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars 2017 pour désigner l'attributaire de l'accord-cadre.

Les dépenses seront réglées à l'aide des crédits que le Conseil s'engage à inscrire au budget de l'exercice correspondant aux années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2017-2020).

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre s'élève à 14 000 € TTC. Ce montant correspond à notre engagement de maintenance récurrente.

Le montant estimatif du contrat, reconduction comprise, est estimé à 162 000 € TTC. Ce montant globalise la maintenance des 2 logiciels sur 4 ans et la mise en place des projets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à la société OPERIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

La gestion de l'urbanisme est structurée autour du logiciel Droit De Cité, qui nous a été fourni par OPERIS qui est propriétaire de la licence.

Le marché en cours de concession de droit d'usage et de maintenance vient à expiration, il s'agit de le renouveler. C'est quelque chose d'assez simple, puisqu'il n'y a qu'un seul opérateur qui peut le faire, c'est la société OPERIS, qui possède la licence. Il faut donc renouveler cet accord-cadre qui s'élève à un montant minimum de 14 000 € TTC par an. En fait, ça représentera plus parce qu'au delà de la simple maintenance, il y a toutes les améliorations, toutes les spécifications que l'on va leur demander de façon supplémentaire dans les années qui viennent et ça représente 162 000 € TTC sur 4 ans environ, de façon estimative.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

162 000 € c'est énorme, quand on choisit un logiciel, enfin comme là la société OPERIS, est-ce qu'on fait comme pour des achats de fournitures, une mise en concurrence avec un cahier des charges ? Et est-ce qu'on a pensé à aller vers des logiciels libres ?

Monsieur le Maire

Là comme ailleurs, on respecte la loi et la loi c'est le Code des marchés publics, mais Lucien-Jean LAHOUSSE va vous répondre.

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est quand même une question intéressante à laquelle il faut répondre.

Alors déjà, quand on achète un logiciel, il faut savoir que les frais de maintenance que l'on a ensuite, représentent actuellement pas loin de 20% du prix d'achat, donc ça c'est assez considérable.

On a des logiciels libres ou basés sur des logiciels libres, mais qui sont vendus par des distributeurs qui les améliorent et qui font payer leur prestation. Donc le fait d'acheter du logiciel libre ne veut pas dire que c'est gratuit, il faut payer la prestation et la maintenance, mais on en a quelques-uns.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Là en l'occurrence, je ne sais pas si c'est basé sur du logiciel libre et c'est un logiciel métier très spécifique qui est utilisé principalement pour tout ce qui concerne les formalités civiles et on a intérêt à ce qu'il fonctionne bien.

Il y a bien mise en concurrence au moment où on achète les droits. Après, s'il donne satisfaction, ça devient plus difficile si on veut en changer.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-109

Direction de la Commande Publique et Logistique

Groupement de commandes Carburant Vrac - Marché subséquent n°2 - Approbation

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 09 mai 2016, le Conseil municipal a :

- adhéré au groupement pour l'achat de carburant en vrac regroupant la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, le Syndicat Intercommunal d'Echiré / Saint Gelais, un certain nombre de communes de la CAN ;
- approuvé la convention constitutive de ce groupement et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autorisé Monsieur le Maire de Niort ou l'Adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement.

Le contrat objet de ce groupement est passé sous forme d'accord-cadre multi attributaires. Le Conseil municipal en sa séance du 10 octobre 2016 a approuvé l'accord-cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres à Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) et à Pétroles OCEDIS SAS.

Par délibération du 5 décembre 2016 le Conseil municipal a approuvé le 1er marché subséquent attribué à Pétroles OCEDIS SAS. Suite à des divergences entre les cocontractants sur les conditions d'établissement du prix, le titulaire a signifié ne plus être en mesure d'exécuter ses engagements, entraînant de ce fait la résiliation du marché pour faute conformément aux dispositions contractuelles de l'accord-cadre.

Afin d'assurer une continuité d'approvisionnement, les titulaires de l'accord-cadre ont été consultés en vue de la mise en place d'un marché sur de nouvelles bases d'établissement du prix. Le marché subséquent n°2 est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2017. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il ne comprend ni minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

Dans le cadre de la remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'est réunie le 23 mars 2017 pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la résiliation du marché subséquent n°1 attribué à Pétroles OCEDIS SAS ;
- approuver le marché subséquent n°2 précisé ci-avant avec le titulaire : Pétroles OCÉDIS SAS (La Rochelle) ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- pour un montant annuel pour l'ensemble du groupement est évalué à 1 422 646,03 € TTC (valeur des carburants au moment de la remise des offres) pour 1448,66 m3 de carburant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-110

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets en direction de la jeunesse avec l'ANPER , l'ESN et les CSC de Part et d'Autre et Sainte Pezenne

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique aux associations suivantes :

- association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour la mise en place du projet " En route vers l'insertion " en direction des jeunes âgés de 14 ans à 20 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et ouvert aussi aux jeunes de la Mission Locale de Niort. Cette action se déroulera du 16 au 21 avril 2017 à destination de 12 jeunes ;
- ensemble Socioculturel Niortais (ESN) pour les Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC) hors quartiers contrat ville. Le Fonds de participation des habitants est financé par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il est destiné à soutenir rapidement des projets d'habitants des 3 quartiers prioritaires contrat de ville. Afin d'offrir les mêmes possibilités d'aide à l'ensemble des Niortais, l'ESN avec le soutien de la Ville a constitué un autre fonds, Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC) ouvert à tous les quartiers niortais. Cette aide va permettre la poursuite de ce dispositif sur le 1er semestre 2017 ;
- CSC de Part et d'Autre pour l'organisation d'un séjour à Paris du 8 au 9 avril 2017 à destination de 10 jeunes âgés de 13 ans à 16 ans ;
- CSC de Sainte Pezenne pour le projet semaine sportive inter CSC à destination de 48 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

. RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association ANPER la subvention afférente d'un montant de 900 € ;

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

| | |
|---------------------------------|---------|
| Ensemble Socioculturel Niortais | 1 500 € |
| CSC De Part et d'Autre | 1 500 € |
| CSC Sainte Pezenne | 1 000 € |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-111

Direction Animation de la Cité

Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS)

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort souhaite donc pour l'année 2017, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la Citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, une subvention de 30 000 euros pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 30 000 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose d'approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et de lui verser une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Madame NIETO, il aurait fallu lire jusqu'au bout, il s'agit bien de la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres et à ce titre, je souhaiterais savoir qu'elle est la contribution du département, et le nombre de bénéficiaires hors Niort. Parce qu'il m'a semblé, il nous a semblé, en commission, je crois pouvoir engager un certain nombre d'autres membres de la commission à travers ces propos, que la part du Département était relativement faible.

Pouvez-vous nous éclairer là-dessus ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire

C'est une bonne question que j'appuie.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Le Département ne finance pas cette association pour l'instant et c'est vrai que les jeunes concernés sont principalement Niortais, mais pas que. Il y a aussi des jeunes qui sont hors Niort. Nous avons donc proposé à ces associations de s'adresser au Département pour essayer d'obtenir un financement pour l'année en cours et l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Je me permets de rajouter que l'Europe donne très peu de chose et que la Région ne donne rien non plus, alors... Ah si ? On va avoir un peu d'argent, super !

Christelle CHASSAGNE, comme ça on va mettre le Département et la Région en concurrence.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Sur la commission des Fonds Européen, il a été décidé en fin de semaine, pour la première année, que la Région accompagne la Maison de l'Europe à Niort avec un montant de 4 000 €, à enveloppe constante, ça a été redistribué. Voilà.

Monsieur le Maire

Permettez-moi de vous dire qu'il y a encore une marge de progression par rapport à ce que la Ville accorde. Il y a un début à tout, c'est encore peu, mais c'est bien, encourageant, espérons que le Conseil Départemental vous suive et que Rose-Marie, Guillaume JUIN, Agnès JARRY, Elodie TRUONG et Romain DUPEYROU bien sûr, abondent en cette direction. A bon entendeur, salut. En espérant qu'ils remportent quelques succès.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-112

Direction Animation de la Cité

Subvention - Ligue de l'enseignement - Projet Lire et faire lire

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'UDAF des Deux-Sèvres en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire". Des bénévoles interviennent au sein de 3 écoles niortaises, de la crèche Mélodie et de l'accueil familial et relais petite enfance – Pôle de l'orangerie. Cette action contribue dans une logique de transmission intergénérationnelle à la construction des enfants en tant qu'individus, en leur permettant de constituer et de développer dès le plus jeune âge leur capital linguistique. Il s'agit d'un programme d'ouverture à la lecture.

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé d'accorder une subvention de 375 euros à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres chargée de collecter les contributions, afin de permettre l'organisation de formations pour les bénévoles intervenants auprès des enfants.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 375 euros.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-113

Parc des Expositions

**Centre de Rencontre et de Communication -
Utilisation des salles municipales par la
Communauté d'Agglomération du Niortais - Année
2017**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort au cours de l'année 2017 notamment le Centre de rencontres pour les réunions du Conseil communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose d'accorder la gratuité des salles pour les réunions organisées par cette dernière (hors matériel, prestation et office traiteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation des salles gérées par la Ville de Niort (hors prestation, matériel et office traiteur), pour les réunions effectuées pour l'année 2017, par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- accorder la gratuité de cette utilisation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-114

Parc des Expositions

**Remise gracieuse au profit du syndicat des Jeunes
Agriculteurs des Deux-Sèvres**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres a tenu son Assemblée Générale le mardi 21 février 2017 à la salle des fêtes de Sainte Pezenne.

Des adhérents ainsi que des partenaires, représentants de la Chambre d'Agriculture et de la Mairie de Niort y ont été accueillis, ainsi que des intervenants menant des débats sur différents thèmes liés à l'agriculture d'aujourd'hui.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, il est proposé, à titre exceptionnel, la gratuité d'usage de la salle des fêtes de Sainte Pezenne.

Cette aide est estimée au coût locatif de 223,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage de la salle des fêtes de Sainte Pezenne pour l'Assemblée Générale des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres organisée le 21 février 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-115

Pôle Vie de la Cité

Convention de partenariat avec le SPIP des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort pour la mise en place d'actions culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axe prioritaire le soutien à toutes les formes artistiques et notamment aux musiques actuelles. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt et la Ville de Niort mettent en œuvre en partenariat des actions culturelles organisées par le service culture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 € net, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-116

Direction Animation de la Cité

**Animation des espaces éphémères de Port-Boinot -
Préfiguration d'activités autour du vélo dans la Ville**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement concernant Port-Boinot seront lancés fin 2017.

Dans l'intervalle, un espace aménagé sur le site sera accessible au public afin de permettre à la population de s'appropriier les lieux et leur histoire.

Des animations seront proposées sur cet espace éphémère permettant de donner à voir ce que sera Port-Boinot, tant sur le potentiel du site que les activités envisageables à terme.

Parmi ces activités, celle relative au vélo dans la Ville a été étudiée, puisque les itinérances y seront valorisées.

L'association VillOvélo a été sollicitée, et propose à la Ville de Niort d'intervenir d'avril à fin 2017 sur les champs suivants :

- faire en sorte que Port-Boinot soit un lieu de départ et d'organisation d'animations autour du vélo
- mettre en valeur ce lieu pour faire connaître l'association et ses activités ;
- développer des ateliers participatifs de réparation de vélo, ainsi que des opérations de gravage antivol des vélos ;
- organiser des « tours de roue » permettant de découvrir la Ville ;
- initier une « vélo école » ;
- organiser des cyclo-conférences ;
- organiser des animations de « vélo-bivouac ».

Une évaluation de cette action sera menée à la fin.

Pour y parvenir, une petite partie du bâtiment « séchoir » sera mise à disposition de l'association pour une durée limitée et afin de stocker le matériel nécessaire. Pour financer cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'association VillOvélo et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser une subvention de 5 000 euros à cette association.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 1 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Dans le cadre des animations des espaces éphémères de Port-Boinot, et des appels à projet, on a reçu un projet de VillOvélo pour faire en sorte que le site soit le départ d'animations et d'organisations autour du vélo. Pour mettre en valeur l'association, développer des ateliers participatifs de réparations, organiser des « tours de roue » qui permettent de découvrir la Ville, initier une « vélo école », organiser des cyclo-conférences et organiser des animations de « vélo-bivouac ».

Une évaluation de cette action sera menée en fin de saison.

Pour y parvenir, il y a une petite partie du séchoir qui est mis à disposition de l'association. Pour financer cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association. Bien évidemment les crédits sont ouverts au budget et il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat avec VillOvélo et de nous autoriser à verser la subvention.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Vous dites que l'association VillOvélo a envoyé un projet et sur la délibération il est écrit qu'elle a été sollicitée.

La question que je me pose, c'est qu'une autre association est sur le créneau du « Plus de Vélos » dans la Ville de Niort et alentour. Il s'agit de Territoires alimentaires qui, outre le développement de ce moyen de locomotion, propose des séjours d'éducation et de médiation alimentaire sur le thème du « Manger bouger », « Territoires alimentaires » a participé à la première fête du vélo à Niort en juin 2016. Cette année, l'association n'a pas été contactée, alors l'incompréhension est certaine parce que pourquoi seule l'association VillOvélo a-t-elle été sollicitée ?

Pourquoi avoir oublié Territoires alimentaires ? C'est vrai que les publics visés ne sont pas tout à fait les mêmes.

Ce serait peut-être bien qu'un débat soit ouvert au « Plus de Vélos » pour faire du vélo et de la Sèvre de véritables éléments de culture commune et qu'on le fasse tous ensemble, non pas une association et oublier les autres.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour cette remarque. Là c'était un moment d'été, donc il s'agissait d'aller assez vite et VillOvélo est une association bien connue qui rassemble un grand nombre d'adhérents et qui est aussi en état de proposer des choses qui s'inscrivent dans le cadre du projet Port-Boinot.

Après, c'est une animation éphémère à un coût modéré. C'est une association avec laquelle on travaille aussi très régulièrement pour le développement de la voirie et de l'usage du vélo, qui est donc bien connue et qui est aussi unique sur le territoire Niortais. Ça ne veut pas dire que ce soit les seuls qui fassent du vélo, moi-même j'en fais et je ne suis pas adhérent à VillOvélo. Je me garde d'adhérer à des associations depuis que je suis Maire.

L'autre réalité, vous avez raison de le soulever, c'est que dans le cadre du développement de Port-Boinot, du pôle d'itinérance douce, pour le dire avec des mots un peu compliqués mais qui ont aussi leur sens, il y aura évidemment un appel à projet pour que personne ne soit oublié.

Là on est sur une animation d'été, comme ça peut se faire dans le cadre de Niort Plage ou autres.

Isabelle GODEAU

Le questionnement, c'est que c'est surtout venu après le fait de ne pas avoir été contacté pour la fête du vélo alors qu'ils ont participé l'année passée. C'est une petite accumulation comme ça de choses qui est préemptée par VillOvélo devant Territoires alimentaires. Voilà. C'est juste cet éclaircissement là, que je souhaitais avoir.

Monsieur le Maire

On en prend bonne note, on sait parfois que les associations ont des rivalités. On n'est pas forcément rentré là-dedans, mais on verra ce qu'il en est. Dominique SIX a peut-être une réponse plus précise que moi.

Dominique SIX

L'association dont vous parlez a effectivement participé à la fête du vélo en 2015 et en 2016.

En 2017, on ne fait pas de fête du vélo donc elle ne risquait pas d'être invitée.

Ensuite, je pense qu'elle est bien connue. La Ville a communiqué sur les appels à projet. Effectivement, aujourd'hui VillOvélo est peut-être plus en capacité de développer une ingénierie pour porter rapidement un projet comme celui-ci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Maintenant, il n'y a pas de délit de favoritisme de ma part par rapport à VillOvélo ou d'autres associations, il est vrai VillOvélo, depuis 3 ans, contribue aussi au développement de la mobilité douce et à vélo sur la Ville au travers de l'ingénierie qu'ils ont avec nous.

Monsieur le Maire

On ne va pas préjuger. Vous avez raison de nous alerter là-dessus, on prendra en compte les choses. Dominique SIX a apporté un certain nombre de précisions, après on voit peut-être ça d'un peu trop loin, mais on en prend bonne note pour la suite.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-117

Direction Animation de la Cité

**Subvention pour jumelages - Echanges scolaires
avec le lycée de la Venise Verte**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 5 décembre 2016, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la Ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 486 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le lycée de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'établissement concerné la subvention afférente de 486,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Fabrice DESCAMPS

Il est demandé au Conseil municipal de voter une subvention de 486,00 € au lycée de la Venise Verte pour un voyage avec la Ville de Cobourg, soit 200,00 € forfaitaire pour tous projets avec des villes jumelées et 22,00 € par élève, pour un total de 486,00 €.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

C'était juste pour savoir. On a voté la précédente ? C'est que vous avez voté vite. Pardon.

Monsieur le Maire

Bien. S'il n'y a pas de question sur le jumelage...

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-118

Direction Développement Urbain et Habitat Port-Boinot - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En Conseil communautaire du 25 janvier 2016, les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont délibéré en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. A ce titre, ils se sont engagés dans un processus de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

La labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication, implique la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), lieu privilégié pour informer, débattre, découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire auprès de ses habitants mais également des touristes. Créé en articulation avec les autres équipements et animations culturelles, il complète l'aménagement culturel du territoire.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAN et conformément à la prise de compétence « Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation et de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération », la CAN est compétente pour la réalisation du CIAP.

Le CIAP sera implanté au 1er étage et RDC partiel du bâtiment séchoir situé sur le site Port-Boinot à Niort symbole de l'héritage de la chamoiserie et de ses savoir-faire et comme témoignage de l'architecture industrielle. Il est à noter que ce CIAP s'inscrit comme première composante d'un réseau de CIAP sur le territoire de l'agglomération.

En parallèle, la Ville de Niort a engagé un concours de maîtrise d'œuvre permettant d'affirmer le site Port-Boinot dans un vaste projet urbain, paysager et architectural dont le programme a été approuvé en Conseil municipal du 12 octobre 2015.

A l'issue du concours, et avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est PHYTO LAB et qui a été retenue en septembre 2016 comme maître d'œuvre de l'opération, la Ville de Niort, maître d'ouvrage, engage la réalisation de ce projet qui constitue une opération d'ensemble. Parmi les bâtiments à réhabiliter figure le séchoir qui accueillera notamment les espaces permanents du CIAP (environ 400 m²) pour une ouverture en 2019-2020.

Ainsi, pour la cohérence d'ensemble, il convient, sur cette opération, de procéder à une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage temporaire de la CAN à la Ville de Niort. Cette dernière assurera une maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre du projet d'ensemble.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAN à la Ville de Niort ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Cette convention sera suivie, avant le commencement des travaux, d'une convention de mise à

. RETOUR SOMMAIRE

disposition des espaces affectés au CIAP dans le séchoir, précisant les espaces et surfaces concernées et la répartition des charges. Le principe de mise à disposition du bien sera concrétisé après l'Avant-Projet Détaillé (APD) au travers un Procès-Verbal de mise à disposition signé entre les parties, qui sera proposé à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle (niveau avant-projet) affectée à l'ensemble des travaux d'aménagement du site Port-Boinot (phase concours) s'élève à 9 547 555,00 € HT (y compris aléas) et se décompose comme suit :

- Infrastructure = 4 687 555,00 € HT (+ 10,95 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre)
- Bâtiment = 4 860 000,00 € HT (+ 11,80 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre)

S'y ajoutent des frais divers à hauteur de 5 % du montant des travaux, soit un montant total pour le projet d'ensemble de 11 111 700,02 € HT soit 13 334 040,02 € TTC.

Sur l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération, le montant de l'investissement pour la conception et la réalisation des espaces permanents du CIAP dans le Séchoir pris en charge par la Ville de Niort, maîtrise d'ouvrage, se décompose comme suit :

- Travaux CIAP = 727 800,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (11,80 %) = 85 880,40 € HT
- Frais divers (5 %) = 36 390,00 € HT

Soit un montant total pour le projet de CIAP de 850 070,40 € HT soit 1 020 084,48 € TTC.

La participation prévisionnelle de la CAN à la réalisation du CIAP est donc fixée provisoirement à hauteur de de 1 020 084,48 € TTC. Le montant de la participation de la CAN pour le CIAP, correspondant à un taux de 28,58 % des dépenses affectées au séchoir, sera ajusté en fonction des montants de travaux, d'honoraires et de frais divers réellement constatés sur le bâtiment séchoir.

Parallèlement, la CAN mènera l'étude scénographique du CIAP, afin de concevoir dès l'amont, les aménagements dont elle se chargera et leur cohérence avec une mise en réseau sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de mise à disposition du bien affecté au Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine à la CAN ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine dans le séchoir, sur le site Port-Boinot, pour un montant prévisionnel de participation de la CAN de 1 020 084,48 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-119

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 7 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour la réhabilitation de 7 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

| | Subventions Anah | Subventions Ville de Niort | Subventions totales |
|--------------|--------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Logement 1 | 8 000,00 € | 1 700,00 € | 9 700,00 € |
| Logement 2 | 7 519,00 € | 1 700,00 € | 9 219,00 € |
| Logement 3 | 9 882,00 € | 2 146,90 € | 12 028,90 € |
| Logement 4 | 2 861,50 € | 572,30 € | 3 433,80 € |
| Logement 5 | 211,40 € | 60,40 € | 271,80 € |
| Logement 6 | 5 892,00 € | 1 482,00 € | 7 374,00 € |
| Logement 7 | 5 774,40 € | 1 462,40 € | 7 236,80 € |
| TOTAL | 40 140,30 € | 9 124,00 € | 49 264,30 € |

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **9 124,00 €**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-120

Direction Générale des Services

Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de Ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives permettent l'expression et l'implication des habitants des trois quartiers politique de la Ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de Ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de un an ;
- approuver la convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Vous savez que désormais, la politique de la Ville est portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais et le législateur a souhaité une plus grande implication et participation des habitants à travers la création de conseils citoyens.

Ces conseils citoyens participent notamment aux démarches de diagnostic en marchant. C'est l'appellation qui a été donnée à ces diagnostics qui se déroulent sur les 3 quartiers prioritaires et qui sont animés par notre collègue Alain BAUDIN. Donc, il vous est proposé d'approuver le principe d'un co-financement de la mission nécessaire pour animer et accompagner ce dispositif de conseils citoyens, avec une participation de la Communauté d'Agglomération qui s'élèverait, de mémoire, à 26 000,00 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-121

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment place du Port - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour l'aménagement de ce site

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre Socio Culturel « Centre-Ville », qui accueille du public de tous âges, pour des activités de loisirs et autres avec 734 adhérents est aujourd'hui installé dans les locaux, propriété de la Ville de Niort, situés 7 avenue de Limoges. Cette maison d'habitation qui nécessite de gros travaux, est vouée sur les préconisations du Schéma Directeur Immobilier (SDI), à la vente. Afin de permettre la pérennité de ces missions en centre-ville, il est souhaité de relocaliser cette activité dans le bâtiment communal situé « place du Port ».

Parallèlement, la crèche municipale du Mûrier accueille les enfants dans des locaux sur plusieurs niveaux, situés en plein cœur du centre-ville de Niort. Aujourd'hui cette structure ne répond plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et aux besoins du service.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), programme une relocalisation de cet établissement sur une parcelle bâtie appartenant au CCAS et à la Ville de Niort.

Le calendrier de ces deux opérations situées sur le même site, étant identique (livraison fin 2019), il apparaît opportun de lancer une même opération. La construction de la crèche est plus importante en surface et en coût que la partie destinée au Centre Socio-Culturel.

Pour ce faire, il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort vers le CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la réalisation de l'aménagement du bâtiment place du Port ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

J'en profite pour vous dire qu'en même temps qu'on a changé les micros, vous disposez de prises électriques sous votre bureau pour recharger éventuellement vos smartphones.

Monsieur le Maire

Si on peut aller à la délibération, ça évitera d'égayer la salle (*Rires dans la salle*). On distribue en général les copies qu'à la fin du cours. C'est pareil pour les délibérations.

Michel PAILLEY

Mea Culpa. Dans le cadre du futur aménagement de la Crèche du Mûrier vers les locaux inoccupés de la place du Port, dont une partie appartient au CCAS, il y a nécessité de mettre en place une convention entre le CCAS et la Ville de Niort de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre des travaux prévus, le CSC Centre-ville déménagera de l'avenue de Limoges vers les étages de la place du Port, après travaux.

La livraison de l'ensemble des bâtiments est prévue pour janvier 2020 pour un coût de 1 630 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci Michel.

Rose-Marie NIETO et Madame METAYER.

Rose-Marie NIETO

Juste pour rappeler qu'effectivement le CSC avenue de Limoges n'était pas accessible. Ça fait des années qu'une accessibilité est réclamée, nous avons donc pensé à le déplacer justement sur ce site Port-Boinot, après avoir effectué les travaux sur les 2ème et 3ème étages, soit une surface de 405 m². Sachant qu'il y a un peu plus de 730 adhérents au niveau de ce CSC.

Nous avons fait un travail de fond avec eux pour pouvoir reloger toutes les activités qu'ils avaient au niveau de l'avenue de Limoges.

Pour la Crèche, qui est actuellement rue du Mûrier, Jacqueline prendra peut-être la parole après. Elle accueille, pour l'instant, 30 berceaux, elle en accueillera 33 et c'est vrai que lors de la commission mensuelle que nous avons au niveau des crèches, à laquelle je participe, c'est la Crèche qui est la plus

. RETOUR SOMMAIRE

demandée. Nous avons prévu ce déplacement qui aura lieu en janvier 2020 alors que le déménagement du CSC de l'avenue de Limoges devrait intervenir pendant l'été 2019, ce qui nous permettra d'accueillir les enfants dans 500m² mais Jacqueline apportera peut-être des précisions après, en tant que Présidente du CCAS.

Monsieur le Maire

Madame METAYER.

Josiane METAYER

Juste une question que je me posais, parce que j'ai un peu découvert cette délibération. Bien évidemment, le CSC avenue de Limoges a besoin d'être déplacé, ça on le savait depuis déjà bien longtemps et la Crèche était devenue trop étroite et peut-être pas très sécurisée. Mais est-ce que ce sera possible d'avoir au fur et à mesure des dossiers, des renseignements pour savoir exactement comment ça va s'agencer ? Moi ça m'intéresse et c'est vrai qu'on a une photo aérienne qui n'est pas très compliquée mais un plan cadastral qui ne sert à rien. Je souhaiterais, si c'était possible, ne faisant pas partie du CCAS, qui va suivre je pense ce dossier, que l'on soit associé au projet architectural pour savoir exactement comment ça va s'articuler. Si c'est possible. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Jacqueline LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Eh bien écoutez, oui je pense qu'on peut tout à fait régulièrement vous rendre compte de l'évolution du programme architectural. Il y a actuellement un comité de pilotage, mais on n'est pas encore suffisamment sûr des décisions qui vont être prises.

Ce que je voulais dire par rapport au CCAS, c'est qu'en ce qui concerne l'accueil petite-enfance, donc la Crèche dite du Mûrier, le financement est à la charge du CCAS. C'est-à-dire que la Ville n'intervient pas dans ce financement. Il y a évidemment une participation de la Caisse d'Allocations Familiales et nous travaillons avec un autofinancement, de l'emprunt et bien entendu en souhaitant vendre la maison qui accueille aujourd'hui la crèche rue du Mûrier pour pouvoir compléter ce financement.

. RETOUR SOMMAIRE

Je pense que c'est important de vous dire qu'on est Maître d'ouvrage de l'ensemble, mais le financement de la Crèche incombe au CCAS. En tous cas, c'est un projet qui est tout à fait raisonnable par rapport à l'implication que nous allons faire surtout sur le plan financier, mais qui en même temps va apporter, avec cette association, le CSC, à ce quartier en pleine réhabilitation, forcément un plus. C'est aussi important puisque par exemple on n'est pas obligé de délocaliser les enfants, les bébés pendant les travaux comme si on avait fait un projet de réhabilitation... et ça c'est très important parce qu'il doit y avoir aucune perturbation dans l'accueil. Ça va contribuer, avec un peu plus de berceaux, à répondre au mieux en terme d'accueil du jeune public aussi bien dans le secteur public, privé, associatif, dans ce centre-ville et dans la collectivité toute entière.

C'est vraiment un projet qui va répondre à plein de handicaps que nous avons aujourd'hui comme par exemple la santé au travail parce que l'immeuble du Mûrier, dans sa configuration actuelle, a évidemment posé beaucoup de problèmes de santé et sécurité au travail en plus de tous les inconvénients. Voilà les petites choses que je voulais vous dire, mais on y reviendra, c'est un dossier très important, très passionnant.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

La Ville participera autour de 600 000,00 € pour les travaux mais ça concerne effectivement plus la partie du CSC, qui elle sera, comme je vous le disais, sur les 2ème et 3ème étages, avec un accueil par l'ascenseur et la Crèche sera sur le 1er étage, un petit bout du 2ème étage. Un agrandissement est prévu et c'est justement sur cet agrandissement que nous attendons les propositions des architectes pour qu'ils prennent en compte au mieux les besoins des enfants, sachant qu'il y a aussi un jardin extérieur, ce qu'il n'y a pas dans cette structure actuelle.

Monsieur le Maire

Merci. Comme le souffle Marc, on respectera les enjeux de l'urbanisme qui sont importants dans le secteur qui bougent en effet avec la CPAM dont la vente a été faite récemment.

S'il n'y a pas d'autres questions, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-123

Direction Patrimoine et Moyens

Divers groupes scolaires - Rénovation des réseaux enterrés - Approbation du programme, de l'enveloppe financière et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est composée de dix-neuf groupes scolaires, écoles maternelles et primaires. Les opérations successives de maintenance dans ceux-ci ont révélé, au fil des années, une dégradation plus ou moins avancée des réseaux de chauffage, mais également des réseaux d'eau potable.

Aussi le renouvellement des réseaux, dans les groupes scolaires suivants, est jugé prioritaire :

- Jean Jaurès ;
- Les Brizeaux ;
- Louis pasteur ;
- Ferdinand Buisson.

Aussi, pour ce faire, il convient de lancer, dès à présent, une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément à l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le programme organise la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la rénovation de ces réseaux à travers les missions :

- Diagnostic : DIA ;
- Avant-Projet : AVP ;
- Projet et Dossier de Consultation des entreprises: PRO - DCE ;
- Assistante à la passation des marchés de travaux : ACT ;
- Plan d'exécution : EXE ;
- Direction et Exécution des travaux : DET ;
- Assistance aux opérations de Réception : AOR.

Le montant de l'opération est estimé à 115 833,00 € HT, soit 138 999,60 € TTC.
L'opération se déroulera entre 2017 et 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération de rénovation des réseaux enterrés dans les groupes scolaires ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-124

Direction Patrimoine et Moyens

**Maison de quartier Saint Florent et autres -
Convention d'installation, gestion, entretien et
remplacement de lignes de communication
électroniques à très haut débit en fibre optique**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier de Saint Florent et Autres » situé 189 avenue Saint Jean d'Angély, actuellement occupé de la manière suivante :

- Centre Socioculturel de Saint Florent ;
- Bibliothèque Annexe de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Association Arcande 79 ;
- Ancien bureau de Poste.

La société SOGETREL, mandatée par ORANGE, propose l'installation à ses frais d'un réseau à très haut débit en fibre optique à l'intérieur des parties communes de l'immeuble susmentionné. Cette installation permettra d'offrir ainsi aux résidents un accès internet très haut débit avec un confort de navigation inégalé (jusqu'à 200 Mégabits/s).

A ce titre, la signature d'une convention d'installation avec ORANGE est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électronique à très haut débit en fibre optique avec la Société ORANGE, d'une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-125

Direction Patrimoine et Moyens

**Hôtel de Ville - Travaux de sécurité -
Approbation du marché - Lot 1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de répondre à la réglementation en vigueur relative aux «Etablissements Recevant du Public », il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville.

Les travaux se tiendront en site occupé et concernent différentes zones réparties entre le sous-sol, le R+1, R+2 et R+3.

Les travaux sont de différentes natures : mise en place d'ouvertures coupe-feux, de plafonds et cloisons coupe-feux, isolation, peinture de ces éléments.

Pour ce faire, une consultation a été lancée.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé le lot 3, les lots 1 et 2 étant déclarés infructueux.

Pour ces deux lots, une nouvelle consultation a été effectuée.

Le lot 2 déclaré à nouveau infructueux sera pourvu par les marches « accord-cadre ».

La commission des marchés réunie le 23 mars 2017 a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux selon le tableau ci-dessous :

| N° lot | Désignation | Attributaire | Montant € HT | Montant € TTC |
|--------|-----------------------|--------------|--------------|---------------|
| 1 | Menuiserie intérieure | ASSELIN | 115 000 | 138 000 |

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-126

Direction Patrimoine et Moyens

**Divers groupes scolaires - Sols souples -
Approbation du marché**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée à la rénovation des groupes scolaires, la pose de sols souples dans plusieurs groupes scolaires a été retenue.

Le choix des établissements et des pièces concernés a été guidé par l'état de dégradation des sols où la présence d'amiante a été constatée.

Aussi, il est proposé un programme sur trois années, pour la pose de revêtement dans plusieurs salles des groupes scolaires Louis Aragon, Ferdinand Buisson, Edmond Proust et Emile Zola.

Les travaux seront programmés sur les périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des établissements scolaires.

Pour ce faire, une consultation décomposée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles a été lancée.

La Commission des marchés réunie le 23 mars 2017 a émis un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à l'entreprise GUINOT, pour un montant, toutes tranches confondues de 132 969,25 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Dans le cadre de la rénovation des groupes scolaires, la pose de sols souples est retenue dans plusieurs salles de 4 groupes scolaires, afin de répondre à la dégradation des sols en présence d'amiante.

Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires et il vous est demandé d'approuver le marché à l'entreprise GUINOT pour 132 969,25 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Simplement savoir s'il va rester des sols avec de l'amiante dans les écoles.

Michel PAILLEY

Là, dans ce cadre, on couvre les sols. C'est encapsulé, on n'enlève pas l'amiante.

Dans d'autres écoles vous voulez dire ? Là je n'ai pas le...

Rose-Marie NIETO

Il y a un bilan qui est en train d'être fait sur toutes les écoles niortaises. Ce qui va être fait sur 2 ans et qui du coup permettra justement de faire un point sur tous les risques d'amiante, que ce soit au niveau des sols, des plafonds. Je crois qu'il y a une nouvelle réglementation qui est passée.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-127

Direction Patrimoine et Moyens

Démolition / Déconstruction de plusieurs bâtiments à Niort - Demande de permis de démolir

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'ancien logement de fonction sis 1 rue des Sports, vétuste, est vacant depuis 2012. Cet immeuble est ciblé à la démolition par le Schéma Directeur Immobilier (SDI) libérant un espace important pour les nouveaux besoins de l'école. En effet, dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert, la surface ainsi libérée permettrait de construire en lieu et place une salle de motricité.

Par ailleurs, l'ancien logement de fonction sis 41 bis rue de l'Aérodrome, vétuste, est vacant depuis 2008. Cet immeuble est ciblé à la démolition par le SDI libérant un espace non négligeable pour l'école Jean Mermoz d'une part (cour) et pour le domaine public d'autre part. Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité Programmée (ADAP) des installations ouvertes au public (IOP), une faisabilité est en cours d'étude pour aménager une zone de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) en lieu et place du terrain ainsi libéré.

En outre, il existe un appentis, menaçant ruine, adossé au hangar métallique sis 578 avenue de Limoges. L'association « Aéroclub de Niort » est logée dans ce hangar. Cependant l'appentis n'est plus utilisé du fait de sa dangerosité. Pour des raisons de sécurité, une démolition est souhaitée afin d'aménager une circulation au droit du bâtiment principal. En effet, un autre bâtiment est présent à l'arrière du hangar.

Enfin, dans le quartier Tour Chabot/Gavacherie, une grande propriété appartenant à la Ville de Niort présente des risques pour la sécurité publique. Il s'agit du préau de la maison sise 196 rue de Ribray. Ce préau s'affaisse et pousse le mur de clôture de la rue de la Gavacherie où un arrêt de bus est matérialisé. Par conséquent des barrières de sécurité ont aussi été implantées. Sa démolition empêcherait les multiples risques d'accident et redonnerait un espace de circulation suffisant.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi, conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour chacun de ces bâtiments pour lesquels un marché de travaux global de démolition est en cours de rédaction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de permis de démolir pour chacune des constructions détaillées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-128

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2017 - Approbation de deux nouveaux chantiers entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents opérateurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers ont été confiés à l'association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé quatorze chantiers pour un montant total de 74 949,85 €.

Il convient aujourd'hui de définir les deux nouveaux chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2017.

Pour chacun de ces chantiers, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes dispositions propres à celui-ci.

Les chantiers proposés sont les suivants :

- maison de quartier du Clou Bouchet : travaux de peinture pour un coût de main-d'œuvre de 4 160,00 € et 959,29 € de coût de matériaux ;
- salle de sport de Pissardant : travaux de peinture pour un coût de main-d'œuvre de 13 889,75 € et 1 360,72 € de coût de matériaux ;

Aussi, au titre de l'année 2017, le versement à la MIPE pour mener ces différents chantiers s'élève à 92 999,60 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux nouvelles conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertions ;
- approuver le versement à l'association MIPE d'un montant de 18 049,75 € pour ces deux chantiers ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 2 320,01 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Cette délibération a pour but de compléter les travaux attribués à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) pour l'année 2017.

Les travaux de peinture à la Maison de quartier du Clou Bouchet et à la salle de sports de Pissardant.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Guillaume JUIN.

Guillaume JUIN

Précédemment, on avait une délibération sur la Maison de l'Europe, 30 000,00 €. Je voudrais savoir par rapport aux chantiers d'insertions, si vous sollicitez le Fonds Social Européen (FSE) ?

Monsieur le Maire

Je crois bien que oui.

Je ne sais si Alain veut apporter une précision ?

Alain BAUDIN

La structure ? La MIPE ? Peut-être oui, mais enfin, nous en tant que collectivité ? Je ne sais pas.

Guillaume JUIN

Je posais la question parce que si c'est le cas, d'autres collectivités, prenons l'exemple du Département, qui a des financements importants de l'Europe, par exemple vous avez 12 chantiers d'insertions, 600 000,00 € de financés et un tiers financé par l'Europe.

Si c'est le cas, attention simplement par rapport à ce co-financement-là, on ne peut pas cofinancer 2 subventions dans le cadre du FSE.

Alain BAUDIN

Il faut savoir qu'il y a maintenant 3 ans de ça, le Conseil Départemental a pris la main sur les Fonds Européen, notamment pour tous les dispositifs pour lesquels nous avons des fonds du FSE. Aujourd'hui, c'est géré par le Conseil Départemental sous forme d'actions et c'est mis en avant. Il n'y a pas de doublon parce que la plupart des bénéficiaires sont éligibles. Ceci-dit, je crois que c'est fait dans le cadre

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

d'une convention entre la CAN d'un côté et le Conseil Départemental de l'autre.

Monsieur le Maire

Comme on me le précise, page 148, il y a le plan de financement 2017 et il y a la réponse avec en effet le FSE, l'Etat, la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-129

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Bâtiment C - Convention de mise à disposition en vue d'un usage partagé au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) envisage la réhabilitation complète de son Conservatoire danse et musique Auguste Tolbecque. Celui-ci est implanté dans le bâtiment B du Centre Du Guesclin.

Afin d'héberger sur site ces activités culturelles pendant la période de travaux, la CAN a sollicité la Ville de Niort pour une solution d'accueil.

Il est aujourd'hui proposé le déménagement temporaire d'une partie de l'activité du Conservatoire vers les trois amphithéâtres et la salle de conférences n°8 du bâtiment C du Centre Du Guesclin, pour une période comprise entre le 10 avril 2017 et le 31 août 2019.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition en vue d'un usage partagé au profit de la CAN, concernant les quatre salles citées ci-dessus, a été rédigée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant mise à disposition à temps partagé des trois amphithéâtres et de la salle de conférences n°8, situés au sein du bâtiment C du Centre Du Guesclin, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-130

Direction Patrimoine et Moyens

**Salle Polyvalente du Clou Bouchet - Remise
gracieuse sur la tarification applicable au profit de
l'association Air Muffin Vibes**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association niortaise « Air Muffin Vibes » souhaite organiser le Week-end du 27 et 28 mai 2017 un concert caritatif, avec différents groupes musicaux bénévoles, au profit de l'association « Les restos du cœur ».

Le principe est le suivant : l'accès à ce concert est payant ; le public paiera, en effet, son entrée au concert en apportant au minimum un kilo de denrées alimentaires qui seront ensuite données en intégralité, avec son accord, à l'association « Les restos du cœur » des Deux-Sèvres.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du Clou Bouchet, ce qui représente une aide d'un montant de 394,70 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'occupation de la Salle Polyvalente du Clou Bouchet à l'association « Air Muffin Vibes » les 27 et 28 mai 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-131

Direction Patrimoine et Moyens

**Véhicule fourrière automobile - Cession à Saint
Christophe automobile**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Police Municipale avait en charge, jusqu'au 28 février 2017, la fourrière automobile.

Il était en effet constaté une baisse régulière du nombre de véhicules mis en fourrière : évolution qui s'explique principalement par les différents et récents aménagements de l'espace public.

Cette mission de service public devant être assurée, il a été décidé de confier une partie de la gestion de la fourrière automobile à un prestataire spécialisé pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules enlevés.

Pour ce faire, lors de la séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé un accord-cadre à bon de commande avec la société Saint Christophe Automobiles, pour une durée de quatre ans.

Afin d'assurer cette mission, il est aujourd'hui proposé de céder le véhicule municipal de la fourrière automobile, immatriculé AB-101-XD, pour un montant de 40 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession automobile à la société Saint Christophe Automobiles du véhicule de la fourrière automobile pour un montant de 40 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la cession.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-132

Direction Patrimoine et Moyens

**Cession de véhicules municipaux -
Autorisation de vente - Modification de la
délibération 2016-113 du 4 avril 2016**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer de certains véhicules vétustes ou hors d'usage via la procédure de vente aux enchères.

Dans ce sens, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2016, a délibéré sur une liste de véhicules ou biens mobiliers à céder.

Il s'avère qu'une erreur matérielle d'immatriculation pour un véhicule a été commise : le véhicule utilitaire benne IVECO dont la première date d'immatriculation est le 24/11/1994 est immatriculé 9079 SH 79.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération 2016-113 relative au véhicule utilitaire benne IVECO dont la première date d'immatriculation est le 24/11/1994 ;
- autoriser la cession de ce véhicule immatriculé 9079 SH 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents actant cette vente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-133

**Direction de Projet Prévention des Risques Avis concernant le projet de création d'une
majeurs et sanitaires nouvelle station-service avec station de lavage par
la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2017, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION relative au projet d'exploitation d'une station-service avec station de lavage située 37 rue Jean Couzinet sur la commune de NIORT.

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de quatre semaines, du 20 mars au 18 avril 2017 inclus.

Le Conseil municipal de NIORT est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet de station-service et station de lavage.

L'enseigne LECLERC (SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION) doit démanteler son actuelle station-service afin de construire une nouvelle station avec aire de lavage.

Compte tenu des volumes annuels de carburant distribués (plus de 20 000 m³), cette nouvelle station est soumise au régime de l'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Egalement, compte tenu des volumes stockés de carburant et GPL, les stockages sont soumis au régime de déclaration de la législation ICPE.

Le projet de station essence est situé et compatible avec le règlement de la zone UE couvrant la zone d'activités économiques.

L'ensemble des eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures sont orientés et traités, avant rejet, par décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif permet de séparer les matières en suspension et les hydrocarbures des eaux collectées.

Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures sera muni d'un dispositif d'obturation automatique, en sortie de séparateur, empêchant tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau en cas d'afflux d'hydrocarbures. Il est couplé à une cuve de rétention d'un volume de 1516 m³ avant rejet.

Le rejet de ces eaux pluviales vers le réseau public sera soumis à l'autorisation du service assainissement de la communauté d'agglomération du niortais.

Egalement, les eaux de l'aire de lavage et les eaux vannes (sanitaires) seront raccordées au réseau

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit de donner un avis sur la demande de transfert de la station-service Leclerc de Mendès France. Je vous propose un avis favorable pour la Ville sous réserve de non emploi de pesticide pour l'entretien des espaces verts, car c'est dans le périmètre des captages de la source du Vivier.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Pour le lavage auto, est-ce que c'est par karcher ou est-ce que c'est par rouleaux ?

Je pose la question parce que je vois que c'est de l'eau potable qui va être utilisée et après, rejetée dans le réseau des eaux usées. Il existe maintenant des systèmes très performants de recyclage de l'eau qui permettent de faire des économies importantes d'eau de 70% à 90%. Au vu du contexte et la problématique notamment de l'eau potable, je ne sais pas si on peut faire la proposition que ce soit un matériel qui permette le recyclage de l'eau qui se fait maintenant très bien techniquement. Merci.

Monsieur le Maire

L'eau va être traitée. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-134

Direction Patrimoine et Moyens

**Hôtel de Ville - Aménagement de la salle serveur -
Marchés de travaux - Lot 3 - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Hôtel de Ville, bâtiment public de six niveaux (rez-de-chaussée côté rue de l'Ancien musée jusqu'aux combles) accueille du public.

Des bureaux de travail ainsi que des salles de réunions sont mis à disposition des élus et agents de la collectivité.

L'Hôtel de Ville héberge également, au rez-de-chaussée (rue de l'Ancien musée), la salle serveur qui dessert les services de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Administratif de la Ville de Niort. Celle-ci a été mise en place au milieu des années 1980.

Depuis, le local a été adapté à l'évolution du matériel et des mises à niveau de celui-ci ont été réalisées ponctuellement. Afin de garantir un bon fonctionnement des systèmes, avec un niveau de risque acceptable, il a été décidé de réaliser une remise à niveau d'envergure sur cet équipement.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est attachée les services d'un maître d'œuvre externe, et une consultation pour les marchés de travaux a été lancée.

Par délibération du 18 décembre 2015, les lots 2, 3 et 4 ont été attribués. Le lot 1 a été attribué par décision L.2122-22 en juin 2016.

Par délibération du 16 février 2017, l'avenant n°1 au lot 2 a été approuvé.

Aujourd'hui de nouvelles adaptations techniques sont nécessaires pour le lot 3 :

- plus value pour les grilles de protections des condenseurs suite à la modification d'implantation par le maître d'ouvrage pour un montant de 2 002,94 € HT soit 2 403,53 € TTC ;
- plus value pour la fourniture d'un raccord ZAG non prévu par le maître d'œuvre lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 807,30 € HT soit 968,76 € TTC ;

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

| N° lot | Désignation marché | Attributaire | Montant Initial en € HT | Montant en € HT avenant | % par rapport au marché initial | Nouveau montant en € HT | Nouveau montant en € TTC |
|--------|-----------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 3 | Climatisation / ventilation | SAS CIGEC | 48 959,45 | 2 810,24 | 5,74 | 51 769,69 | 62 123,63 |

Cet impact, financier est couvert par le budget déjà alloué à cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 3 ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-135

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Site de l'ancienne caserne du SDIS rue Baujet -
Cession d'un terrain en vue de la réalisation d'une
opération immobilière**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain sis 21 rue Eugène Baujet, d'environ 5 500 m², sur le site de l'ancienne caserne du SDIS. Une promesse unilatérale de vente a ainsi été signée pour ce bien le 30 décembre 2015 avec la Société *GEORGE V VAL DE LOIRE (NEXITY REGIONS IV)* moyennant le prix de 460 000 € suivant deux phases.

La première phase prévoit la construction de deux résidences, l'une de 26 logements en accession à la propriété, l'autre de 18 logements locatifs sociaux dans le cadre d'une VEFA entre le promoteur et Habitat Sud Deux-Sèvres.

Les conditions suspensives à la réalisation de cette première phase de la promesse de vente ayant été levées, il convient de procéder à la signature de l'acte notarié correspondant au parcellaire du permis de construire n°PC 079 191 16 X 0104 délivré le 25 juillet 2016 dont l'assiette est de 2800 m² environ, au prix de 230 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente du terrain correspondant au parcellaire du permis de construire n°PC 079 191 16 X 0104 délivré le 25 juillet 2016 dont l'assiette est de 2800 m² environ, au prix de 230 000 € au profit de la *SCI NIORT EUGENE BAUJET* ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- préciser que la somme correspondante est inscrite en recette au budget principal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-136

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Election des membres de la Commission de délégation de service public constituée pour la gestion et l'exploitation des Halles de Niort

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

1 seule liste a été déposée :

| | | | |
|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>Titulaires</u> : | - Michel PAILLEY | <u>Suppléants</u> : | - Rose-Marie NIETO |
| | - Marc THEBAULT | | - Marie-Paule MILLASSEAU |
| | - Sylvette RIMBAUD | | - Romain DUPEYROU |
| | - Florent SIMMONET | | - Anne-Lydie HOLTZ |
| | - Josiane METAYER | | - Christophe POIRIER |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la commission chargés de l'ouverture des plis pour l'exploitation des halles ;

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Les membres élus sont :

| | | | |
|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>Titulaires</u> : | - Michel PAILLEY | <u>Suppléants</u> : | - Rose-Marie NIETO |
| | - Marc THEBAULT | | - Marie-Paule MILLASSEAU |
| | - Sylvette RIMBAUD | | - Romain DUPEYROU |
| | - Florent SIMMONET | | - Anne-Lydie HOLTZ |
| | - Josiane METAYER | | - Christophe POIRIER |

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de sa commission.

Monsieur le Maire

J'annonce les noms.

Titulaires :

- Michel PAILLEY
- Marc THEBAULT
- Sylvette RIMBAUD
- Florent SIMMONET
- Josiane METAYER

Suppléants :

- Rose-Marie NIETO
- Marie-Paule MILLASSEAU
- Romain DUPEYROU
- Anne-Lydie HOLTZ
- Christophe POIRIER

Puisqu'une seule liste est déposée, nous n'avons pas de vote à bulletin secret à opérer, nous avons juste à voter.

Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-137

Direction Espaces Publics

Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort pour l'opération de la rue Baujet

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, la Ville de Niort a conclu avec ENEDIS une convention spécifique dite « d'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ».

ENEDIS est maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement de réseaux sur demande de la Ville de Niort lorsque celle-ci procède à des aménagements d'une certaine ampleur. Le montant annuel pour ces travaux d'intégration est fixé à 55 k€ annualisés selon un indice ING.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour l'aménagement de la rue Baujet, où une coordination fine entre plusieurs concessionnaires de réseaux est nécessaire. Pour cette opération, il convient donc d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuel, et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort. Le montant de l'opération est estimé à 87 775,02 € TTC. ENEDIS assurera le remboursement auprès de la Ville de Niort du montant réel à l'issue des travaux. Le dépassement de l'enveloppe annuelle sera imputé par anticipation sur l'année 2018, en accord avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |
| Excusé : | 3 |

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Une première délibération, la seconde sera identique, concernant des travaux sur la rue Baujet, avec l'effacement des réseaux.

C'est dans le contrat d'intégration esthétique conclu dans la convention d'ENEDIS et il vous est proposé, sur la rue Baujet, vu qu'il va y avoir d'autres travaux fait de manière concomitante, que ce soit la Ville qui réalise la maîtrise d'ouvrage et ENEDIS remboursera la Ville.

Il vous est demandé d'approuver le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS à la Ville et la convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Sur cette délibération comme la prochaine, je ne prends pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-138

Direction Espaces Publics

Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort pour l'opération de la route de Coulonges (tronçon compris entre l'avenue de Nantes et la rue de Grange)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, la Ville de Niort a conclu avec ENEDIS une convention spécifique dite « d'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ».

ENEDIS est maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement de réseaux sur demande de la Ville de Niort lorsque celle-ci procède à des aménagements d'une certaine ampleur. Le montant annuel pour ces travaux d'intégration est fixé à 55 k€ annualisés selon un indice ING.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour l'aménagement de la route de Coulonges (tronçon entre l'avenue de Nantes et la rue de Grange), où une coordination fine entre plusieurs concessionnaires de réseaux est nécessaire. Pour cette opération, il convient donc d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuel, et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort. Le montant de l'opération est estimé à 85 203,97 € TTC. ENEDIS assurera le remboursement auprès de la Ville de Niort du montant réel à l'issue des travaux. Le dépassement de l'enveloppe annuelle sera imputé par anticipation sur l'année 2018, en accord avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 41 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |
| Excusé : | 3 |

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Délibération identique, si ce n'est que celle-ci porte sur la route de Coulonges, toujours avec ENEDIS et un transfert de maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS vers la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-139

Direction Espaces Publics

**Aménagement de sécurité Bourg de Sevreau
Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental des Deux-Sèvres**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le cœur du bourg de Sevreau a fait l'objet en 2014 d'une 1ère tranche de requalification des espaces publics, dont l'objectif principal était l'apaisement du trafic, avec notamment la création de chicanes de ralentissement, d'un plateau surélevé et la mise en œuvre de matériaux de qualité (pavés, bétons désactivés). L'éclairage public a été rénové et tous les réseaux aériens ont été enfouis.

Cependant, l'entrée du bourg n'a pas fait l'objet d'un traitement et les vitesses y sont toujours élevées. D'autre part, les trottoirs y sont étroits et les continuités piétonnes mal assurées, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Un aménagement est donc prévu au budget 2017 pour aménager une chicane de ralentissement à l'entrée du bourg. De plus, un des deux trottoirs sera élargi et traité en matériau qualitatif pour assurer la continuité piétonne manquante pour les personnes à mobilité réduite.

Le bourg de Sevreau étant situé sur une voie départementale, la dépense correspondante peut-être subventionnée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 30 % de son montant HT, plafonné à 200 000 €, soit une subvention au titre de la sécurité de 60 000 € maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération d'aménagement de sécurité du bourg de Sevreau ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

. RETOUR SOMMAIRE

collectivité qui est volontaire pour reconnaître et rendre grâce ou en tous cas un certain hommage bien sur relativement discret, mais rappelant que tout cela c'est aussi par le concours de ceux qui ont voulu apporter leur contribution.

Que ce fût hier Monsieur Main ou aujourd'hui le Lions Club ou demain je l'espère bien d'autres, parce que la politique de mécénat c'est une politique que nous avons commencé à lancer et que nous souhaitons développer.

Je crois qu'Alain BAUDIN ne prend pas part au vote non plus. Ah non, c'est pour prendre la parole.

Alain BAUDIN

Je ne voulais pas prendre la parole mais je voudrais juste signaler que l'action faite par les Lions s'inscrit dans une démarche de service et que c'est une volonté, non pas de donner de l'argent, mais de le faire à travers des actions. C'est-à-dire que ce sont d'abord des initiatives, des implications bénévoles qui permettent de collecter des fonds pour les redistribuer.

Une manifestation comme le Salon du Vin et de la Gastronomie a permis de verser des sommes, cette année, à la protection civile des Deux-Sèvres, parce que des personnes se sont engagées, donnent de leur temps, se mobilisent, c'est encore une autre approche. Ce n'est pas la logique de don au sens premier du terme et là les fonds qui sont affectés proviennent d'actions qui ont été mises en place et c'est ce qui a permis de collecter pour ensuite injecter dans quelque chose. Voilà.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Oui, Monsieur DUFORESTEL, c'est vrai, il faut essayer le micro.

Pascal DUFORESTEL

Puisque le Salon du Vin et de la Gastronomie a été cité, je ne peux pas participer au vote.

(Rires dans l'assemblée)

Monsieur le Maire

Ça méritait d'être précisé.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Et encore nos remerciements à Jean TAILLADE, merci à lui.